

“Sa Majesté le Roi-Souverain de l'État Indépendant du Congo;

“Le Président des États-Unis d'Amérique;

“Le Président de la République Française.

“Sa Majesté le Roi d'Italie;

“Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, &c.;

“Sa Majesté le Schah de Perse;

“Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, &c.;

“Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies;

“Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, &c.;

“Sa Majesté l'Empereur des Ottomans; et

“Sa Hautesse le Sultan de Zanzibar;

“Également animés de la ferme volonté de mettre un terme aux crimes et aux dévastations qu'engendre la Traite des Esclaves Africains, de protéger efficacement les populations aborigènes de l'Afrique, et d'assurer à ce vaste Continent les bienfaits de la paix et de la civilisation;

“Voulant donner une sanction nouvelle aux décisions déjà prises dans le même sens et à diverses époques par les Puissances, compléter les résultats qu'elles ont obtenus, et arrêter un ensemble de mesures qui garantissent l'accomplissement de l'œuvre qui fait l'objet de leur commune sollicitude;

“Ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, de réunir à cet effet une Conférence à Bruxelles, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:—

“Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Lord Vivian, Pair du Royaume-Uni, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges; et Sir John Kirk;

“Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, au nom de l'Empire Allemand, le Sieur Frédéric-Jean, Comte d'Alvensleben, son Chambellan et Conseiller Intime actuel, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges; et le Sieur Guillaume Göhring, son Conseiller Intime de Légation, Consul-Général de l'Empire d'Allemagne à Amsterdam;

“Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême et Roi Apostolique de Hongrie, le Sieur Rodolphe, Comte Khovenhüller-Metsch, son Chambellan, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

“Sa Majesté le Roi des Belges, le Sieur Auguste Baron Lambermont, son Ministre d'État, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire; et le Sieur Émile Banning, Directeur-Général au Ministère des Affaires Étrangères de Belgique;

“Sa Majesté le Roi de Danemark, le Sieur Frédéric-George Schack de Brockdorff, Consul-Général de Danemark à Anvers;

“Sa Majesté le Roi d'Espagne, et en son nom Sa Majesté la Reine-Régente du Royaume, Don José Gutierrez de Agüera, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

“Sa Majesté le Roi-Souverain de l'État Indépendant du Congo, le Sieur Edmond van Eetvelde, Administrateur-Général du Département des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo; et le Sieur Auguste van Maldeghem, Conseiller à la Cour de Cassation de Belgique;

“Le Président des États-Unis d'Amérique, le

Sieur Edwin H. Terrell, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près Sa Majesté le Roi des Belges; et le Sieur Henry Shelton Sanford;

“Le Président de la République Française, le Sieur Albert Bourée, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Française près Sa Majesté le Roi des Belges; et le Sieur George Cogordan, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères de France;

“Sa Majesté le Roi d'Italie, le Sieur François de Renzis, Baron de Montanaro, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges; et le Sieur Thomas Catalani, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire;

“Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, le Sieur Louis Baron Gericke de Herwynen, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

“Sa Majesté Impériale le Schah de Perse, le Général Nazare Aga, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

“Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, le Sieur Henrique de Macedo Pereira Coutinho, Membre de son Conseil, Pair du Royaume, Ministre et Secrétaire d'État Honoraire, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

“Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, le Sieur Léon Prince Ouroussoff, Maître de sa Cour, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges; et le Sieur Frédéric de Martens, son Conseiller d'État actuel, Membre permanent du Conseil du Ministère des Affaires Étrangères de Russie;

“Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, le Sieur Charles de Burenstam, son Chambellan, son Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges et près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas;

“Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, Étienne Carathéodory Efendi, Haut Dignitaire de son Empire, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges;

“Sa Hautesse le Sultan de Zanzibar, Sir John Kirk et le Sieur Guillaume Göhring;

“Lesquels, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont adopté les dispositions suivantes:—

“CHAPITRE I.—PAYS DE TRAITE. MESURES À PRENDRE AUX LIEUX D'ORIGINE.

“ARTICLE I.

“Les Puissances déclarent que les moyens les plus efficaces pour combattre la Traite à l'intérieur de l'Afrique sont les suivants:—

“1. Organisation progressive des services administratifs, judiciaires, religieux, et militaires dans les territoires d'Afrique placés sous la souveraineté ou le Protectorat des nations civilisées;

“2. Établissement graduel, à l'intérieur, par les Puissances de qui relèvent les territoires, de stations fortement occupées, de manière que leur action protectrice ou répressive puisse se faire sentir avec efficacité dans les territoires dévastés par les chasses à l'homme;

“3. Construction de routes et notamment de voies ferrées reliant les stations avancées à la côte et permettant d'accéder aisément aux eaux intérieures et sur le cours supérieur des fleuves et rivières qui seraient coupés par des rapides et des cataractes, en vue de substituer des moyens